



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°24
17 MAI 2017

Décision du 11 mai 2017 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du comité de bassin Loire Bretagne	P 2
-Décision du 11 mai 2017 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du comité de bassin Rhin Meuse	P 3
-Décision du 11 mai 2017 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois Picardie et du comité de bassin Artois Picardie	P 4
-Décision du 11 mai 2017 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau de Seine Normandie et du comité de bassin Seine Normandie	P 5
-Décision du 11 mai 2017 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour Garonne et du comité de bassin Adour Garonne	P 6
-Décision du 11 mai 2017 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et corse du comité de bassin Rhône-Méditerranée	P 7

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 11 MAI 2017

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou à une réunion du comité de bassin Loire Bretagne, M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, ou M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 5 septembre 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 mai 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 11 MAI 2017
DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU
RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, ou M. Didier Dieudonné, directeur territorial Nord-Est, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 31 août 2015 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 mai 2017

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 11 MAI 2017

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, M. Benoît Rochet, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, ou Mme Isabelle Matykowski, directrice adjointe, sont chargés, en fonction de ses propres disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 24 août 2015 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 mai 2017

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 11 MAI 2017

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine Normandie, M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine ou M. Jérôme Meyer, directeur adjoint ou M. Fabrice Daly, chef de service gestion de la voie d'eau, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du directeur général du 9 février 2017 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 mai 2017

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 11 MAI 2017

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou à une réunion du comité de bassin Adour-Garonne, M. Jean Abele, directeur territorial Sud Ouest, ou M. Xavier Corrihons, chef de l'arrondissement de l'infrastructure et de l'exploitation à la direction interrégionale du Sud-Ouest, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 12 octobre 2015 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 mai 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 11 MAI 2017

DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DU COMITE DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou à une réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône ou M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 5 mars 2013 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 mai 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud